SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU NERACAIS (S.M.D.E.N.)

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 28 JUIN 2022

* * * * *

Le Comité Syndical du Syndicat Mixte pour le Développement Économique du Néracais, légalement convoqué le mercredi 22 juin 2022, s'est réuni à 17h30 à Agrinove à Nérac, le mardi 28 juin 2022, en séance publique, sous la présidence de M. Nicolas Lacombe.

Étaient présents :
Département de Lot-et-Garonne : Madame Marylène Paillarès ; Monsieur Nicolas Lacombe.
Communauté de communes Albret Communauté : Messieurs Alban Cassagnabère, Jean de Nadaillac.
Pouvoirs : Monsieur Bilirit à Monsieur Lacombe, Madame Tonin à Madame Paillarès, Monsieur Golfier à Monsieur Cassagnabère, Monsieur Legendre à Monsieur de Nadaillac.
Excusés : Madame Tonin, Messieurs Bilirit, Golfier, Legendre, Bousquier et Masset.
Absents : Messieurs Chollet, Garrabos.
Assistaient par ailleurs : Madame Sophie Deghaye, chargée de mission (SEM 47), Monsieur Cyril Galtié, directeur de la SEM 47, Mme Barbara Tapin (Conseil départemental de Lot-et-Garonne), M. Jean-Marc Cammarata (DGS d'Albret Communauté), M. Hubert Cazalis, directeur et M. François Paolini, chef de projets (S.M.D.E.N.).
Excusés : M. Alain Lorenzelli, Président d'Albret Communauté et M. Patrice Chiesa, DGA d'Albret Communauté.
Secrétaire de séance : Monsieur Jean de Nadaillac est désigné secrétaire de séance.

* * * * *

Le quorum étant atteint, Monsieur Nicolas Lacombe, Président, ouvre la séance. **Le comité syndical adopte à l'unanimité le procès-verbal de la réunion du mercredi 30 mars 2022.**

Actualités d'Agrinove :
- concours : 122 pré-inscriptions ont été recensées cette année qui ont donné lieu au dépôt de 57 dossiers au 31 mars dernier (record absolu). Le jury s'est réuni le 10 mai et les 3 prix ont été remis au Conseil départemental le 24 mai dernier ;
- bataille de start-up : organisée pour la première fois en Lot-et-Garonne, cette soirée a mis à l'honneur 3 entreprises accompagnées par Agrinove : Hopen / Terre de houblon, Embelium et la distillerie Du Grand Nez ;
- Agrinovembre 2022 : notre forum aura lieu le jeudi 17 novembre prochain de 14h à 18h30 (Lycée agricole de Nérac) autour de la thématique de la valorisation des co-produits agricoles.

1) Compte rendu annuel de l'aménageur (délibération n° : 2022-12)

Monsieur Nicolas Lacombe, Président, rappelle au Comité Syndical que, conformément à l'article 17 du contrat de concession d'aménagement signé avec la SEM 47, l'aménageur doit adresser « chaque année à la collectivité, avant le 31 mai, un compte-rendu financier ».

Ce document nous est parvenu par courrier postal le 30 mai 2022. Lecture est donnée de ce document constitué d'un compte-rendu d'activités et d'un bilan financier, l'ensemble ayant été envoyé aux membres du comité syndical en pièce annexe au présent projet de délibération.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré,
Vu le code de l'Urbanisme et son article L. 300-5,
Vu le Code Général des Collectivités Locales et son article L. 1523-2,

Après avoir examiné le compte-rendu annuel fourni pour la SEM 47 et notamment son compte-rendu d'activités, son détail des dépenses et des recettes, son tableau annuel de trésorerie, ainsi que l'exposé de ses perspectives pour 2022,

- décide à l'unanimité d'approuver le compte-rendu annuel 2021 remis par la SEM 47 ;

- autorise la SEM 47 à formaliser un avenant à la concession d'aménagement prenant en compte les modifications issues du compte-rendu annuel, notamment la prolongation de la concession de 3 années avec modification de la participation du S.M.D.E.N., cette dernière passant d'un montant de 4 943 299 € HT à un montant de 5 693 299 HT. Cet avenant, une fois rédigé, sera soumis au comité syndical pour approbation.

2) Décision modificative n°01-2022 (délibération n° : 2022-13)

Monsieur le Président expose au comité syndical qu'il est nécessaire de prendre une délibération pour modifier notre budget primitif 2022.

En effet, l'article 6714 « bourses et prix » nous permet chaque année de doter les lauréats du concours (30 000 Euros de prix moins 5 000 Euros remis par la FADUNA[1] soit 25 000 Euros en tout) et de régler diverses dépenses annexes liées à la cérémonie de remise des dotations (trophées notamment). En 2022 cependant, nous devons également solder la convention avec Hopen / Terre de houblon, lauréat 2018, qui du fait de son installation en 2019 sur notre pépinière d'entreprises, a pu bénéficier de 15 000 Euros supplémentaires.

Avenant Hopen déjà versé : 10 500 Euros
Reste à percevoir : 4 500 Euros

La décision modificative proposée ci-dessous viendra abonder l'article 6714 (bourses et prix) en réduisant des articles de fonctionnement courant (chapitre 011).

Cette décision modificative se présente ainsi en section de fonctionnement :

RECETTES			**DEPENSES**		
Article	Désignation	Montant	Article	Désignation	Montant
			6714	Bourses et prix	4 000 €
			6064	Fournitures administratives	- 1 000 €
			6231	Annonces et insertions	- 2 000 €
			6232	Fêtes et cérémonies	- 1 000 €
		0 €			0 €

La diminution de dépenses constatée provient d'une meilleure maîtrise de nos frais administratifs, de communication et d'évènementiel.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n° 01-2022 telle que proposée ci-dessus (tableau).

* * * * *

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.

Le Président,
Nicolas LACOMBE.

[1] Fondation pour une Agriculture Durable en Nouvelle-Aquitaine.

